

SQLI DIGITAL EXPERIENCE

SQLI

Société anonyme au capital de 3.691.180 Euros
Siège social : 166, rue Jules Guesde. 92300 Levallois Perret
RCS Nanterre 353 861 909

Publication relative aux conventions règlementées en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce

Conclusion d'un accord relatif au projet d'offre publique entre la société SQLI (la « Société » ou « SQLI ») et la société DBay Advisors Limited (« DBay »)

Objet

Le conseil d'administration de SQLI a autorisé en application des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, la signature d'un accord dénommé *Tender Offer Agreement* entre la Société et DBay (l'« **Accord** »), détaillant les engagements respectifs de la Société et de DBay dans le cadre de la mise en œuvre de l'offre publique d'achat qui serait initiée par DBay (l'« **Offre** »).

L'Accord a été conclu le 23 septembre 2021 préalablement à l'annonce du projet d'Offre par communiqué de DBay et de la Société en date du même jour.

L'Accord a pour objet d'organiser les étapes de mise en œuvre de l'Offre et les modalités de la coopération entre la Société et DBay dans ce cadre.

Personnes directement ou indirectement intéressées à la conclusion de l'Accord

DBay, actionnaire détenant environ 28,6% du capital de la Société, partie à l'Accord.

Principaux termes et conditions de l'Accord :

L'Accord détaille les différentes étapes de l'Offre ainsi que les obligations et engagements respectifs des parties. Il prévoit notamment :

- Un engagement de la Société de ne pas solliciter, initier ou encourager une offre émanant d'une personne autre que DBay relative la vente ou l'émission des actions de la Société, étant précisé qu'un tel engagement ne privera pas les membres du Conseil d'administration de remplir leurs obligations fiduciaires envers la Société et ses actionnaires en cas d'offre concurrente ;

- Un engagement de coopération visant à permettre à DBay de désigner de nouveaux représentants au Conseil d'administration de la Société en cas de succès de l'offre ;
- Un engagement de DBay de proposer des accords de liquidité aux bénéficiaires de stock-options en circulation et d'actions gratuites attribuées par la Société et qui ne pourraient pas être apportées à l'Offre à raison d'une indisponibilité ou d'une obligation de conservation, selon des conditions financières cohérentes avec le prix d'Offre ;
- Un engagement de coopération visant à faciliter la finalisation de la mise en place du financement de l'offre et l'obtention d'un refinancement du groupe ;
- Des engagements usuels pris par SQLI de gestion dans le cours normal des affaires ;
- Des déclarations usuelles des parties relatives notamment à la capacité de conclure l'Accord et, en ce qui concerne la Société, au montant de son capital social et à la qualité de l'information fournie au marché.

Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Le Conseil d'administration a accueilli favorablement le projet d'offre publique de DBay qui souhaite consolider sa position d'actionnaire de référence afin d'être en mesure d'apporter plus de stabilité et de support à l'entreprise et à son ambition de croissance. Dans ce contexte, le Conseil d'administration a approuvé la signature de l'Accord.

Conditions financières

Sans objet